

LE POINT INFO DE L'USPO

Paris, le 22 mai 2019



Entretiens pharmaceutiques et bilans partagés de médication Les propositions de l'USPO pour simplifier les procédures et obtenir un paiement immédiat

Lors d'une réunion de travail avec l'Assurance maladie, l'USPO a rappelé sa détermination à développer les nouvelles missions conventionnelles dans toutes les officines, qu'il s'agisse aujourd'hui des entretiens pharmaceutiques, des bilans partagés de médication (BPM) et demain de l'accompagnement des patients en chimiothérapie orale.

En raison des difficultés de saisies des données sur AmeliPro, l'Assurance maladie a proposé de régulariser un tiers des dossiers non payés dans le courant de l'été 2019.

La MSA a informé l'USPO que les pharmacies seraient payées à la fin du mois de juin pour les entretiens pharmaceutiques et à la mi-juillet pour les BPM en raison de difficultés informatiques.

Au regard de l'investissement des pharmacies d'officine et de la valeur ajoutée de cette activité pour les patients, l'USPO a demandé que la totalité des BPM et des entretiens pharmaceutiques réalisés soient payés immédiatement.

L'USPO a également proposé que la procédure soit simplifiée dès cette année et que les pharmacies soient payées après avoir finalisé les différentes étapes pour chaque BPM ou entretien.

- ➔ Le critère d'âge doit être supprimé ou ramené à 65 ans, comme le préconise la Haute Autorité de Santé. Tous les patients polymédiqués doivent pouvoir bénéficier d'un BPM.
- ➔ La saisie des données ne doit plus être réalisée sur la plateforme AmeliPro, elle représente un travail administratif chronophage pour le pharmacien. Une seule facturation doit valider l'intégralité des étapes réalisées. Elle serait envoyée à l'Assurance maladie depuis le poste de travail et payée dans le flux des FSE.

La pharmacie doit être payée pour chaque patient immédiatement après avoir finalisé les différentes étapes. Ce paiement immédiat permettra à la pharmacie d'identifier les dossiers payés ou en incident.

Nous attendons un arbitrage positif rapide de l'Assurance maladie pour obtenir la régularisation des paiements et enclencher la nouvelle procédure dès 2019.

Gilles BONNEFOND
Président de l'USPO